



FNASce
couleur passion

28 au 30 mai 2021

Sport

6^e challenge GOLF



**BANQUE FRANÇAISE
MUTUALISTE**

LA BANQUE DE CHAQUE AGENT DU SECTEUR PUBLIC



SOMMAIRE

Les lettres de soutien.....	3
Le mot de la présidente de la fnasce.....	3
Le mot du président organisateur.....	4
Le mot du maire de APREMONT.....	5
Les informations touristiques.....	6
Département d'accueil.....	6
Ville d'accueil.....	8
Les informations pratiques.....	10
Situation générale, plan d'accès.....	10
Situation géographique de l'accueil, de l'hébergement.....	11
Programme des sportifs.....	13
Programme des accompagnateurs.....	14
Disposition générales.....	15
Disposition particulières.....	19

LES LETTRES DE SOUTIEN

LE MOT DE LA PRÉSIDENTE DE LA FNASCE

L'ASCE 73 organise du 28 au 30 mai 2021, le 6e challenge national de golf.

Une occasion privilégiée de découvrir au pied du vignoble de la commune d'Apremont et du mont Granier, le golf du Granier, niché dans une campagne préservée de la Combe de Savoie, en bordure du Parc Naturel Régional de la Chartreuse.

Une immersion totale dans un cadre spectaculaire de montagnes offrant une vue imprenable sur les massifs des Bauges, de la Chartreuse et de Belledonne situé près de Chambéry. Un golf "au naturel", simplicité, convivialité, éco-responsabilité et partage sont les maîtres mots du golf du Granier d'Apremont.

Je remercie Thierry BATAILLE, Président de l'ASCE 73, ainsi que toute son équipe dynamique et motivée, pour l'organisation de ce challenge et qui mettra tout en œuvre pour vous accueillir dans les meilleures conditions.

Je vous souhaite un très beau practice où seuls les fers sont autorisés !
Que les meilleurs gagnent !

La Présidente de la FNASCE



Michèle JOSSIER

LE MOT DU PRÉSIDENT ORGANISATEUR

Chambéry le 29 novembre 2020

Le mot du Président

Après l'organisation de nombreux challenges nationaux de ski, d'un challenge Canoë Kayak -Aviron, le comité directeur de l'ASCE 73 vous propose un nouveau challenge national afin de vous faire découvrir la Savoie sous un autre regard.

Nous vous accueillerons au pied du Mont Granier à quelques kilomètres de Chambéry dans les vignobles d'Apremont. Mais, pour ce challenge, il vaudra mieux ne pas abuser des produits proposés dans les nombreuses caves des alentours afin de bien viser et envoyer la petite balle blanche dans le trou.

Rendez-vous du 28 au 30 mai 2021 pour le 6° challenge national de Golf.

Toute l'équipe de l'ASCE vous prépare un programme agréable qui alliera sport et convivialité.

A très bientôt.

le président de l'ASCE 73

Thierry Bataille

LE MOT DU MAIRE DE APREMONT

Un peu plus de 1 000 Apremolaines et Apremolains habitent notre charmante commune de 1 776 hectares.

Apremont "La Viticole", "La Forestière", commune rurale et artisanale, à l'habitat assez dispersé sur les contreforts de Chartreuse, qui s'étire de 320 m à 1 500 mètres d'altitude, "Le Mont Joigny", qui surplombe le Col du Granier.

Ses chemins de randonnée au Cœur du Vignoble autorisent de belles balades en découvrant des lieux pittoresques "Cascade du Pichut", la Croix du Plot,....".

Je vous souhaite une belle manifestation en votre village et vous félicite d'avoir choisi "Apremont".

Bien cordialement.

Le Maire
Marc DUPRAZ

LES INFORMATIONS TOURISTIQUES

DÉPARTEMENT D'ACCUEIL



La SAVOIE



Le département de la Savoie est un département de la région Auvergne – Rhône-Alpes dont le chef-lieu est la ville de Chambéry. Ses habitants sont connus sous le nom de savoyard. Le département de la Savoie est le second plus montagneux de France, après le département des Hautes-Alpes, avec près de 90 % de son territoire situé en zone de montagne. C'est un département transfrontalier, offrant naturellement une ouverture sur l'Italie, la Suisse, l'Allemagne et les pays du sud de l'Europe. Ses échanges avec l'étranger sont facilités par la présence de 2 aéroports internationaux à moins d'une heure (Lyon-St-Exupéry et Genève) et un maillage autoroutier dense.

VILLE D'ACCUEIL

Apremont – un site privilégié

Un peu d'histoire....

Le nom « Apremont » apparaît pour la première fois dans un document de 1178. Il vient de Aspremonte qui signifie montagne (monte) escarpée (asper).

Autrefois, la commune était à la frontière entre la Savoie et la province française du Dauphiné. La Savoie fut pendant de nombreux siècles un pays indépendant. Tout d'abord un comté puis un duché avant de recevoir la dédition de Nice (1388), puis de donner naissance au royaume de Sardaigne puis département français en 1860.

Vignoble de Savoie :

Dans la nuit du 24 novembre 1248, tout un pan du Mont Granier s'effondre brusquement d'une hauteur de 1933 mètres sur 5 paroisses qui vont être totalement ensevelies : Cognin, Vourey, Saint André, Granier et Saint Péran, faisant plus d'un millier de victimes. Punition divine se disait-on au Moyen-âge ? Le malheur des uns a fait le bonheur des vignerons qui sans cet éboulis n'auraient jamais eu un tel remodelage du territoire devenu du même coup bien plus propice à la culture de la vigne.

Le cru Apremont s'étend sur les communes d'Apremont, Saint-André-les-Marches et Saint-Baldoph, soit 400 hectares d'espace permettant de produire un vin AOC très spécifique, complètement lié à sa géologie si particulière.

....et à part ça !!! :

Au-delà de l'activité viticole, de nombreux artisans et commerçants participent au développement économique de la commune. Citons notamment une production fromagère de chèvre et de brebis et plusieurs producteurs de miel qui complètent l'offre agricole ainsi qu'une économie liée au tourisme avec une offre d'hébergements touristiques (hôtel, gîtes et chambres d'hôtes) émergente.

Le territoire offre également un large choix de randonnées pédestres, équestres ou cyclistes. De nombreux sentiers balisés sensibilisent à la découverte du patrimoine.

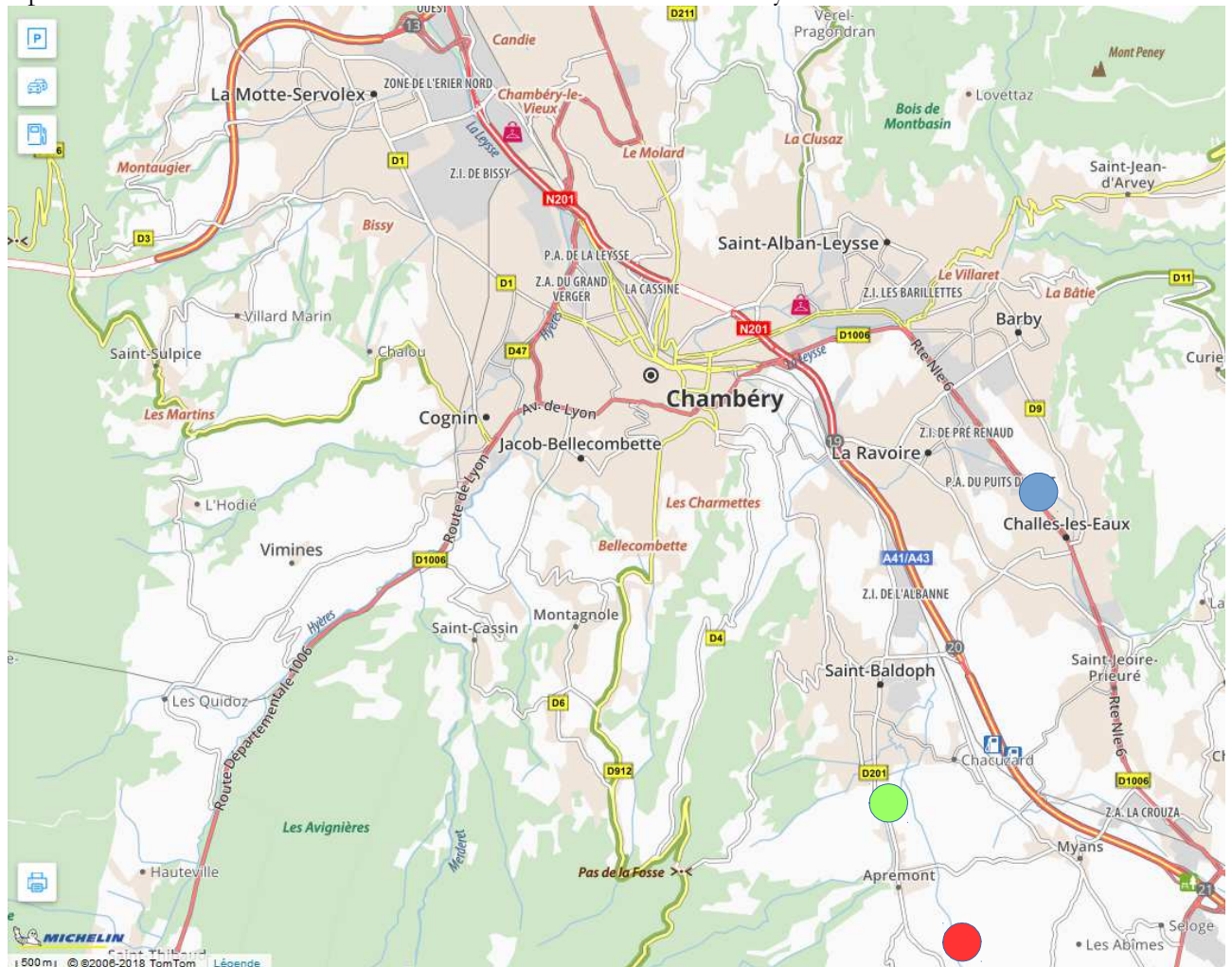


LES INFORMATIONS PRATIQUES

SITUATION GÉNÉRALE, PLAN D'ACCÈS

La majorité du challenge se déroulera sur la commune d'Apremont (73180)/ SAVOIE / RHONE ALPES.

Apremont se situe à une dizaine de kilomètre au sud de Chambéry.



En bleu = Hôtel Ibis

En vert = Golf Apremont

En rouge = salle des fêtes

En train :

Desserte SNCF (Chambéry-Challes les eaux) puis navette de l'ascee.

En voiture :

En venant de Lyon : Suivre l'A43, prendre la sortie 13 Chambéry. Après Chambéry prendre la direction Grenoble, prendre la sortie n°20 Medipole puis suivre les panneaux Apremont, la salle des fêtes se trouve à la sortie de la commune.

En venant de Grenoble : Prendre la première sortie n°20 Medipole puis suivre les panneaux Apremont, la salle des fêtes se trouve à la sortie de la commune.

En avion :

Quelques vols permettent d'atterrir à l'aéroport de Chambéry.

SITUATION GÉOGRAPHIQUE DE L'ACCUEIL, DE L'HÉBERGEMENT

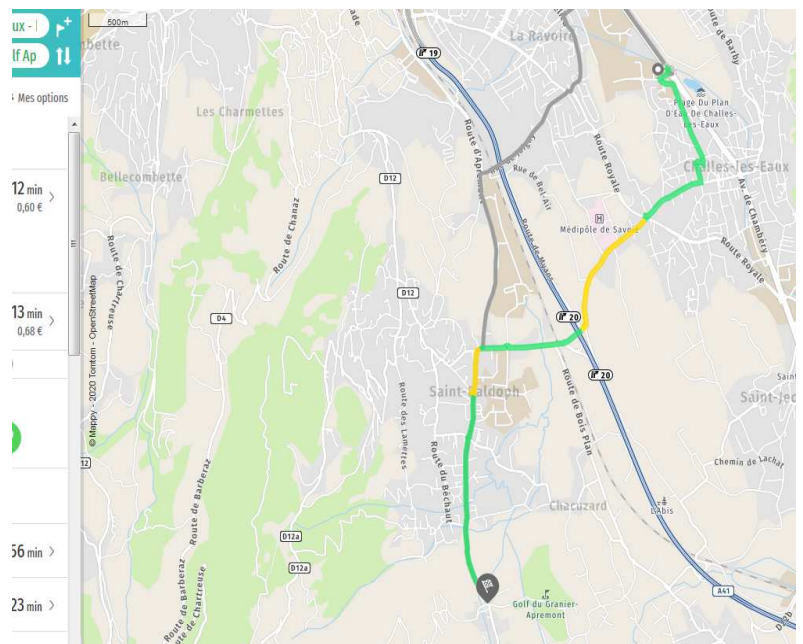
L'accueil et les repas se feront à la salle de fête d'Apremont .



L'hébergement se fera à Hôtel Ibis budget de Challes les eaux (73190).



Trajet hôtel golf = 5,9km



PROGRAMME DES PARTICIPANTS

PROGRAMME DES SPORTIFS

Présentation du parcours :



Aménagé avec un souci de préservation du site naturel, le parcours s'étend sur un terrain relativement plat mais dont la typographie variée fait toute sa beauté et tout son intérêt. Parcours un peu technique, mais qui reste accessible aux joueurs de tous niveaux.

Le parcours 9 trous standards propose un PAR 35 sur 2366 mètres composé de :

- deux PAR 5 ;
- quatre PAR 4 ;
- trois PAR 3.

Une vidéo du parcours est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.youtube.com/watch?v=tY-pf5zaRlw>

Déroulement du challenge :

Vendredi accueil des participants à partir de 16H.

Pot d'accueil à 19h.

Repas à 20h.

Samedi :

Le matin parcours libre à tarif préférentiel.

11H 30 : repas.

13H 30 : départ en shot gun (tout le monde par en même temps sur l'ensemble du parcours), les 2 premiers trous ne sont pas comptabilisés (Échauffement, car il n'y a pas de practice sur ce golf).

18H : fin du challenge.

Soirée animée par un DJ à partir de 20h.

dimanche :

Le matin parcours libre à tarif préférentiel.

Les résultats seront annoncés juste avant le repas de midi.

12 H00 : Repas ou pique-nique.

PROGRAMME DES ACCOMPAGNEURS

Samedi matin :

9h00 – 11h30 : Visite musée du vin et de la vigne à Montmélian.

Samedi après-midi :

13h30 – 16h00 : Animation pétanque et culturelle ou suivi des parties sur le terrain de golf.

16h à 17h30 : Initiation au golf, pour ceux qui le désirent. Elle sera faite par un professionnel.

Soirée animée par un DJ à partir de 20h.

Dimanche matin :

- 9h00 – 12h00 : - Balade au milieu des vignes et visite d'une cave + dégustation ;
- En cas de mauvais temps : visite du domaine du château de la Violette à Les Marches + découverte de l'apiculture avec le rucher des Allobroges.

RÈGLEMENT SPORTIF

DISPOSITION GÉNÉRALES

Article 1 – Participants autorisés

Sont admis à participer :

- les adhérents des ASCE affiliées à la FNASCE *,
- les ayants-droit (conjoint et enfants de moins de 25 ans) d'un membre actif adhérent d'une ASCE affiliée.

** NB : les enfants (ayants-droit) de 25 ans et plus entre dans cette catégorie dès lors qu'ils ont une carte d'adhésion.*

Article 2 – Responsabilité des présidents

Tous les participants à un challenge sont placés sous la responsabilité du président de l'association d'appartenance. Tout manquement ou fausse déclaration concernant l'inscription est passible de sanctions définies par la commission de médiation et discipline fédérale.

Article 3 – Obligation des participants

Les participants et accompagnateurs ont une tenue correcte en tous lieux et en toutes circonstances (épreuves, repas, spectacles, allocutions, remise des récompenses...) pendant toute la durée de la manifestation. En cas de détérioration de matériels, les frais sont à la charge des auteurs ou de l'association qu'ils représentent.

Article 4 – Commission de contrôle

Une commission de contrôle est mise en place durant toute la durée des manifestations sportives nationales. Elle a pour mission de régler les problèmes susceptibles de se poser dans le cadre du déroulement des challenges. Cette commission est en droit de s'opposer à la participation d'un concurrent présentant un matériel qu'elle jugerait déficient ou dangereux ou s'il ne répondait pas aux exigences du contrôle.

Afin de ne pas être à la fois juge et partie, aucun des membres de cette commission ne peut participer aux épreuves du challenge.

Elle est constituée :

- du vice-président sport de l'association organisatrice ou son représentant,
- du responsable de l'activité concernée de l'association organisatrice ou son représentant,
- du président de l'URASCE ou de son représentant,
- du représentant du comité directeur de la FNASCE,
- du représentant de la commission permanente des sports. Celui-ci ne prend aucune décision en cas de problème. Son rôle se limite à informer et à conseiller la commission.

La commission de contrôle peut, pour faciliter sa prise de décision, s'adjoindre toute personne qu'elle juge utile, un (des) arbitre(s), par exemple.

Les litiges sont examinés et tranchés par la commission de contrôle. Le membre du comité directeur fédéral à voix prépondérante. Dans le cas où l'association organisatrice est concernée par un litige, le représentant de l'URASCE et le membre du comité directeur de la fédération prennent seuls la décision.

Les décisions de cette commission sont sans appel.

Article 5 – Contrôle des engagements

Chaque association participante fournit à l'organisateur la fiche récapitulative des inscrits dûment remplie, datée et signée par le président d'appartenance qui doit comporter les mentions suivantes :

- l'identité et la filiation du participant ;
- le numéro de la carte d'adhérent ASCE ;
- la date du certificat médical ou de la licence de la fédération de tutelle concernée.

Elle joindra l'original ou la copie :

- du certificat médical portant la mention de non contre indication à la pratique sportive du golf datée de moins d'un an à la date du challenge ;
- ou de la licence de la fédération sportive de tutelle ;
- ou de la carte d'adhérent portant le cachet du médecin daté et signée, portant la mention de non contre indication à la pratique sportive de golf datée de moins d'un an à la date du challenge ;
- la copie de la carte d'adhérent ASCE avec la photo apposée.

Une personne ne figurant pas sur la liste transmise par son président à l'organisateur ne pourra prendre part au challenge, de quelque manière que ce soit.

- Au moment du challenge :

Le contrôle de la liste nominative est effectué par le membre de la commission permanente des sports assisté du représentant fédéral qui s'assurent que l'identité des participants d'une association corresponde à la liste signée par le président de cette dernière.

Chaque participant doit présenter :

- soit sa carte d'adhérent à jour signée avec la photo apposée si la carte n'a pas été fournie lors de l'inscription,
- soit une pièce d'identité si la carte d'adhérent avec photo a été fournie lors de l'inscription ;
 - **pour un ayant-droit mineur :**
- une pièce justificative de son identité (avec photo),
- la carte de l'adhérent de rattachement (conjoint ou parent) à jour signée,
- l'autorisation parentale s'il est mineur non accompagné d'au moins l'un de ses parents.

Attention : seules les cartes d'adhésion éditées sur le support de la FNASCE sont valables

Article 6 – Pénalités et sanctions

Pour les cas de discipline sportive qu'elle aurait à examiner, la commission de contrôle peut sanctionner une équipe dont le comportement antisportif le nécessite. En cas d'incidents graves, elle peut exclure

l'équipe fautive. Les sanctions immédiates prises par la commission de contrôle ne préjugent pas des sanctions qui pourraient être prises ultérieurement par la FNASCE (commission de médiation et discipline).

Article 7 – Référence à une réglementation nationale

Les épreuves se déroulent suivant les règlements en vigueur de la fédération française de tutelle de la discipline sauf disposition particulières prévues au présent règlement. De plus, pour rester dans l'esprit des rencontres de la FNASCE, toute dérogation devra avoir l'aval du vice-président chargé des sports et du responsable de la commission permanente des sports de la FNASCE.

Article 8 – Trophées remis par la FNASCE

Ils sont au nombre de trois et sont obligatoires, il s'agit du trophée fédéral, du trophée du ministre et du trophée du plus grand nombre. Les récompenses entre les participants des deux sexes doivent être de même niveau et de même qualité. Les coupes, médailles et autres récompenses sont laissées à la discrétion de l'organisateur.

- **Le trophée fédéral** : il est obligatoirement attribué à l'ASCE arrivée première au classement par équipe selon le mode défini à l'article « articles 16– Classements ». Il est remis par le représentant fédéral.

- **Le trophée du ministre** : elle est obligatoirement attribuée à l'ASCE arrivée deuxième au classement par équipe selon le mode défini à l'article « articles 16– Classements ». Elle est remise par un représentant de l'administration.

- **Le trophée du plus grand nombre** : il est remis à l'ASCE qui a le plus grand nombre de participants sportifs sur le challenge à l'exclusion de l'ASCE organisatrice. En cas d'égalité, c'est l'ASCE la plus éloignée qui le remporte. Il est remis par le représentant de la commission permanente des sports.

Article 9 – Assurances et couvertures des risques

La FNASCE est titulaire d'un contrat « Responsabilité civile » couvrant tous les sinistres pouvant survenir à l'occasion de la manifestation et dont la responsabilité pourrait lui être imputée. L'association organisatrice est assurée en responsabilité civile par le contrat fédéral pour l'organisation de la manifestation. Les participants sont couverts en « individuel accident » dans la limite des garanties prévues par le contrat. Ces garanties sont liées automatiquement à la carte d'adhérent de la fédération et figurent sur la notice accompagnant la carte d'adhérent. Toutefois, si l'adhérent estime que le montant des garanties est insuffisant, il peut souscrire une assurance complémentaire auprès de l'assureur de son choix.

La FNASCE et l'ASCE organisatrice déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'objets personnels. Le contrat fédéral ne couvre pas les biens appartenant à l'assuré (adhérent, association), y compris les équipements pour la compétition (vélos, raquettes, bateaux, etc.). Il appartient à chaque participant, s'il le souhaite, de souscrire une assurance garantissant les dommages de son matériel pouvant être causés par une chute, un vol, etc.

Tout sinistre susceptible d'engager la responsabilité de l'association organisatrice doit faire l'objet de la part de la (ou des) victime(s) ou à défaut de son association d'appartenance, et avant leur départ du lieu du challenge, d'une déclaration ou d'une réserve écrite auprès des responsables de ladite association.

Toute déclaration de sinistre est obligatoirement remplie par la victime, signée du président de son association et revêtue du cachet de l'association. Elle est envoyée à l'assurance de la fédération selon les modalités précisées par l'assureur dans un délai de quinze (15) jours. Si un des participants se blesse, il doit déclarer son accident au moyen de l'imprimé de déclaration fourni par l'assureur fédéral dans un délai de quinze (15) jours. Cette déclaration devra être revêtue de la signature du président et du cachet de l'association d'appartenance de la victime. Les copies sont conservées à l'association d'origine.

En cas d'utilisation de véhicules de l'administration ou de véhicules personnels, le président de l'association devra avoir au préalable rempli et signé un ordre de déplacement.

Les participants sont couverts en « individuel accident » dans la limite des garanties prévues par le contrat. Ces garanties sont liées automatiquement à la carte d'adhérent de l'ASCE.

Article 10 – Droit à l'image

Chaque participant à une organisation fédérale accorde à l'organisateur le droit d'enregistrer, en partie ou en totalité, sa participation à l'événement sous forme de photos, vidéos, films télévisés, reportages radio, et tout autre moyen existant ou non encore existant, et de les utiliser à des fins promotionnelles et commerciales, sans limite de temps et sans lui devoir aucun droit financier.

Toute prise de vues ou de son, toute photographie, toute reproduction, totale ou partielle par un participant ne devra être destinée qu'à un usage privé. Toute publication de ce type de document devra faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de la FNASCE.

Le fait de s'inscrire au challenge implique l'acceptation que l'organisateur ou la FNASCE utilise son image dans le cadre de son activité.

Si un participant refuse que son image soit exploitée par l'organisateur, il devra le mentionner par écrit au moment de son inscription. Toutefois, le participant qui sera sur une photo de foule prise dans un endroit public ne pourra refuser la publication de ladite photo.

Article 11 – Soins - hospitalisation

En cas de blessure ou d'accident, les participants à ce challenge autorisent l'organisateur à prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde de leur intégrité physique en permettant leur hospitalisation ou en recourant à des soins donnés par des professionnels de santé.

Article 12 – Désistement

Pour toute annulation après le **29/03/2021**, aucun remboursement ne sera effectué quel qu'en soit le motif.

Article 13 – Cas de force majeure

En cas de force majeure mettant en danger la sécurité des participants, la commission de contrôle se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement ou d'annuler la manifestation après avis du représentant du comité directeur fédéral.

Article 14 – Acceptation du règlement

Par le seul fait de son inscription, tout participant au challenge adhère sans restriction aux dispositions générales et au présent règlement et accepte toutes les décisions des organisateurs pour les cas qui n'y seraient pas mentionnés.

Par le simple retour de la fiche d'inscription, chaque responsable d'association certifie avoir pris connaissance du règlement de la discipline, l'accepter et s'engage à le diffuser à l'ensemble des membres de sa ou ses équipes.

Article 15 – déroulement du challenge

Le challenge sera déroulera sur un parcours de 9 trous.

Les participants feront 2 tours pour avoir un résultat sur 18 trous (appeler aller et retour).

Le départ se faisant en shot gun, les participants commençant au trou n°9 joueront donc le dernier tour de l'aller, puis les 9 trous du retour et enfin les 8 premiers trous de l'aller.

Les hommes partiront des départs jaunes et les dames des départs rouges, et ce quels que soient leurs handicaps ou leurs âges.

Article 16 – Classements

Il y aura 2 classements.

Le premier en BRUT : pour ce classement, les joueurs ne recevront pas de coup rendu.

Le second en NET : pour ce classement, les joueurs recevront les coups rendus selon leur index.

Pour le classement NET, en cas d'égalité de 2 joueurs, le joueur ayant le plus petit index sera classé devant l'autre joueur.

Pour le classement BRUT, en cas d'égalité de 2 joueurs, le joueur ayant le plus gros index sera classé devant l'autre joueur.

C'est avec le classement en NET que seront comptabilisés les points pour les trophées remis pas la FNASCE.

Les cours rendus seront calculés avec les informations suivantes :

- pour les hommes : $SSS = 62,5$ et slope de 116 ;
- pour les femmes : $SSS = 64,5$ et slope = 117 ;
- index des participants pris la veille du challenge :
 - $\text{Handicap} = \text{INDEX} \times \text{SLOPE} / 113 + SSS - 70$.

Pour l'attribution des deux premiers trophées FNASCE, le classement des ASCE sera réalisé avec les deux (2) meilleurs résultats des représentants. Si une ASCE n'a qu'un seul représentant, le score de l'asce sera comptabilisé en ajoutant au score du représentant le plus petit score des participants moins 1.

DISPOSITION PARTICULIÈRES

Les joueurs(euses) ayant un index la veille de la compétition compris entre 36,1 et 54 verront leur index ramené à 36 pour le challenge.

Le challenge est limité aux 40 premiers inscrits.

Les participants doivent apporter leur matériel personnel. Il n'y aura pas de prêt de matériel hormis pour l'initiation des accompagnateurs.